

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP

CONTEXTE DE L'ETUDE

Au 1er janvier 2018, toutes les intercommunalités adhérentes au SmageAa auront la nouvelle compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), confiée aux intercommunalités par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Si les termes de cette compétence sont déjà exercés par notre syndicat sur la notion d'intérêt intercommunautaire, bon nombre de questions subsistent :

- Que contiennent concrètement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement qui délimitent la GEMAPI ?
- Qu'est-ce qu'elles ne contiennent pas ?
- Parmi celles-ci lesquelles sont exercées sur le territoire, à quelle(s) échelle(s) ? Lesquelles ne sont pas encore exercées ?
- Quelle adéquation des moyens du SmageAa avec l'exercice de ses compétences statutaires, actuelles et futures ?
- Quelle solution en cas de superposition de compétence ?

Une adaptation des statuts du SmageAa à cette prise de compétence obligatoire, et également à la nouvelle organisation territoriale, est indispensable à échéance du 1er janvier 2018.

Or les réflexions menées depuis 2015 sur cette question, si elles ne soulèvent pas d'enjeux majeurs, laissent toutefois paraître quelques problématiques très locales qui n'ont à ce jour pas été résolues.

Dans le cadre de la présente étude, le SmageAa souhaite mener une réflexion avec les collectivités de son territoire afin d'adapter ses statuts aux nouvelles compétences de ces collectivités et à leur nouvelle organisation territoriale. Une réflexion sur la pertinence de la transformation du SmageAa en EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, y sera associée.

Sur le Syndicat mixte de la vallée de la Hem, les questions se posent dans les mêmes termes. Les statuts sont-ils adaptés aux nouvelles compétences, les moyens sont-ils en adéquation... ?

Sur les 4 collectivités adhérentes, 2 sont les principaux contributeurs du SmageAa. C'est pourquoi, dans un souci de mutualisation, la réflexion du SmageAa est étendue au territoire du SYMVAHEM.

TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire de l'étude présente deux bassins versants voisins, celui de l'Aa rivière et du marais audomarois, et celui de la Hem.

LE BASSIN VERSANT DE L'AA ET DU MARAIS AUDOMAROIS

Le territoire du SmageAa correspond au périmètre du S.A.G.E. de l'Audomarois, i.e. c'est le bassin versant de l'Aa de ses sources à Bourthes à l'exutoire du marais audomarois à Watten, soit 665 km².

Au total, 120 km de cours d'eau non domaniaux forment l'Aa et ses affluents en amont du marais audomarois qui, lui, s'étale sur 3 700 ha de terres et d'eau.

LE TERRITOIRE DU SMAGEAA

Pour en savoir plus, se référer au rapport d'activité 2016 en annexe.

C'est suite aux inondations historiques du 1er mars 2002 que le territoire du bassin de l'Aa, à la demande du Préfet de l'époque, s'est organisé afin de gérer au mieux les eaux. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa a été créé par arrêté interpréfectoral le 13 décembre 2003. Ses compétences reposent sur la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois, approuvé le 31 mars 2005.

Le SmageAa est composé de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et d'un syndicat mixte fermé (USAN) :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- Communauté de Communes Desvres-Samer

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ont d'ors et déjà la compétence GEMAPI (prise de compétence anticipée).

Le SmageAa regroupe 70 communes situées sur le bassin versant de l'Aa et du marais audomarois et concerne près de 98 000 habitants.

Cf. carte de l'organisation administrative jointe

LES ACTIONS DU SMAGEAA

Le SmageAa est une structure coordinatrice et pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt intercommunautaire.

LES COMPETENCES STATUTAIRES

L'exercice des compétences du SmageAa est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt intercommunautaire à l'échelle du bassin de l'Aa ou à l'échelle du territoire du Syndicat mixte.

Ces compétences statutaires sont les suivantes :

- > Etudes, programmation, mise en œuvre et gestion de travaux portant sur la maîtrise des écoulements et la défense contre les inondations, la lutte contre l'érosion des sols et l'entretien des rivières.
- > Etudes, actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation dans les domaines intéressants directement le S.A.G.E., à savoir :
 - La maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations ;
 - La maîtrise de la pollution ;
 - L'harmonisation de l'exploitation et la prévention des pollutions de la ressource en eau ;
 - La restauration et la valorisation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- > Suivi et évaluation de la mise en œuvre du S.A.G.E.

LES MISSIONS ACTUELLES

Les actions du SmageAa sont aujourd'hui regroupées en trois grands axes :

- > la prévention des inondations qui reprend les actions portées par le SmageAa au travers du Programme d'Action de Prévention des Inondations, le PAPI ;
- > la gestion des milieux avec le plan de gestion de l'Aa et ses affluents ;

- > l'amélioration et la transmission des connaissances notamment ce qui est porté sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois.

Enfin, les techniciens sont amenés à intervenir sur d'autres projets plus ponctuels, notamment ceux concernant le marais audomarois, et qui peuvent se rapprocher de l'un ou l'autre des grands axes.

L'équipe du SmageAa est constituée de 10 personnes à temps plein.

LE BASSIN VERSANT DE LA HEM

La vallée de la Hem, bassin versant de 144 km², est située au cœur du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Cette vallée à dominante rurale, concentre de multiples enjeux de gestion de l'eau, préservation des paysages identitaires et de trame verte et bleue.

La vallée de la Hem a fait l'objet d'un Contrat de Rivière signé en avril 2006. Celui-ci a permis de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet global commun de lutte contre les inondations et de gestion écologique des cours d'eau.

LE TERRITOIRE DU SYMVAHEM

Pour en savoir plus, se référer au rapport d'activité 2015-2016 en annexe.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem / SYMVAHEM, créé en 2008, a pour mission de réaliser les travaux et actions visant à la lutte contre les inondations et le ruissellement, entretenir la Hem et ses affluents et réaliser la valorisation écologique de la Hem et de ses affluents. Il regroupe 23 communes. Le périmètre de compétence du SYMVAHEM englobe la totalité du bassin versant et concerne 4 intercommunalités :

- Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA),
- Communauté de communes du pays de Lumbres (CCPL),
- Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO)
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

La compétence GEMAPI est exercée par anticipation par la CAPSO, la CCRA et la CCPO.

L'action du SYMVAHEM concerne 23 communes et 14 906 habitants.

Cf. carte de l'organisation administrative jointe

LES ACTIONS DU SYMVAHEM

Le SYMVAHEM a pour objet de prendre en charge :

- 1) la réalisation de travaux et d'actions visant à prévenir les inondations de la Hem, à atténuer leurs effets et limiter l'impact des eaux de ruissellement s'évacuant dans la Hem par :
 - la création et l'entretien de sites de rétention des eaux de crue
 - la création et l'entretien de sites de rétention des eaux de ruissellement
 - la création et l'entretien d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations le long de la Hem
 - le développement et la gestion d'un système d'alerte des crues de la Hem et de ses affluents
 - entretien de la Hem et de ses affluents
- 2) la mise en œuvre d'actions prévues au contrat de rivière :
 - valorisation écologique de la Hem et de ses affluents
 - études, actions d'animation et de sensibilisation aux enjeux du Contrat de rivière de la Hem

Il assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements et décide de leur gestion.

Le plan d'investissement du SYMVAHEM est composé de 2 grands domaines d'action, chacun déclinés en programmes.

1. Lutte et prévention des inondations

- Les actions de lutte contre les inondations figurant au dossier PAPI
- Les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les parcelles agricoles : opération dite « hydraulique douce »

- L'acquisition et la mise à disposition aux habitants de matériel anti-inondation : opération dite « protection individuelle rapprochée »

2. Préservation et valorisation de la Hem et de ses affluents

- Les actions de restauration et d'entretien de la Hem et ses affluents 2014-2024 : opération dite « plan de gestion de la Hem »
- Les actions de rétablissement de la continuité écologique : opération dite « effacement des barrages » (aménagement des moulins ayant une obligation réglementaire au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement)

Dès la création du syndicat, les élus ont fait le choix d'optimiser son fonctionnement :

- en faisant appel à deux agents en emploi accessoire pour le suivi administratif,
- et en concluant des accords avec des structures partenaires :
 - o d'une part, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, qui apporte un appui technique aux actions du SYMVAHEM dans le cadre d'une convention de partenariat triennale 2016-2019 par l'intermédiaire de deux techniciens. Les dossiers suivis sont :
 - la mise en œuvre du plan de gestion écologique des cours d'eau,
 - le rétablissement de la libre circulation des poissons et des sédiments,
 - la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
 - o d'autre part, le Pôle Métropolitain Côte d'Opale qui a porté le dossier de PAPI à l'échelle du SAGE du Delta de l'Aa, avec deux chargées de missions spécifiquement dédiées à cette mission, y compris le secteur géographique de la Vallée de la Hem. Le PAPI d'intention étant labellisé, la signature officielle du partenariat est prévue pour juin 2017.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est **d'assurer la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins versants** de l'Aa rivière et du marais audomarois d'une part et de la Hem d'autre part.

A l'issue de cette étude, **les statuts du SmageAa et du SYMVAHEM seront révisés** en conformité avec la prise de compétence GEMAPI, la nouvelle organisation territoriale et l'exercice des compétences liées à la gestion de l'eau au sens large.

L'étude vise à :

- **diagnostiquer la gouvernance actuelle des missions de la GEMAPI et à adapter cette gouvernance selon le diagnostic,**
- **adapter les statuts des syndicats mixtes,**
- **rendre explicite l'exercice de cette compétence aux élus du territoire.**

DESCRIPTION DE L'ETUDE

L'étude se déroule par une démarche de co-construction, avec mobilisation des élus du territoire, animée par le prestataire.

PHASE 1 – CONFORTEMENT DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit permettre de :

- Mettre à plat les compétences actuelles et futures liées à la gestion de l'eau, des EPCI et celles des syndicats mixtes, et les échelles d'exercice.
- Définir, selon les acteurs du territoire et au regard des éléments de cadrage nationaux disponibles, le périmètre de la compétence GEMAPI : ce que contiennent concrètement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement, ce qu'elles ne contiennent pas.
- Parmi ces compétences, déterminer celles qui sont exercées sur le territoire, à quelle(s) échelle(s) et par qui, et celles qui ne le sont pas.

- Identifier les problématiques de superposition de compétence.

Du fait de l'existence des syndicats mixtes et de la prise anticipée de la compétence GEMAPI par certaines collectivités, le diagnostic est en partie existant.

En complément, le prestataire apportera une analyse critique de l'organisation du SmageAa d'une part et du SYMVAHEM d'autre part, notamment sur l'adéquation des moyens des syndicats avec l'exercice de leurs futures compétences statutaires.

Afin de guider l'expertise, notons qu'elle pourra porter sur les points suivants (liste non exhaustive, extraite du Cadre de cahier des charges de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - 2016) :

- *analyse organisationnelle : notamment chevauchement de périmètre, articulation avec les autres structures du bassin,...*
- *analyse managériale : comité, bureau, fonctionnement,...*
- *analyse financière : clé de répartition, cotisations, compte administratif, budget actions milieux - inondations, endettement,...*
N.B. : Le SmageAa mettra à disposition du candidat retenu, l'analyse financière menée sur ses comptes 2013-2016 et sa prospective financière 2017-2022 (KPMG – janvier 2017)
- *analyse statutaire : compétences, missions,...*
- *analyse technique : animation, maîtrise d'ouvrage travaux, maîtrise d'œuvre interne / externe, détails des études et actions réalisées, en cours ou programmées,...*
- *analyse des moyens humains (secrétariat), matériel et supports (informatique, locaux, ...),*
- *analyse de la gouvernance : articulations avec les autres acteurs dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire.*

PHASE 2 – PROPOSITION DE SCENARIOS DE MISE EN ŒUVRE

Suite à ce diagnostic, le prestataire amènera les acteurs locaux à réfléchir à des propositions de scénarios de mise en œuvre de la compétence à l'échelle des bassins versants et d'évolution des statuts des syndicats mixtes. Une réflexion sur la mutualisation des moyens des deux syndicats sera engagée.

D'autre part, la pertinence de la transformation des syndicats en EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, sera analysée.

Le prestataire accompagnera les acteurs dans le processus de décision finale.

PHASE 3 – ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE

Le prestataire devra ensuite proposer des modalités de mise en œuvre du scénario retenu. Il sera amené à cet effet à proposer une nouvelle rédaction des statuts du SmageAa et du SYMVAHEM fiable administrativement et juridiquement.

Une attention particulière sera portée au choix des termes utilisés pour formaliser les compétences et missions afin d'éviter que toute ambiguïté subsiste entre les acteurs du territoire.

Par ailleurs, les réflexions pourraient amener à adapter l'écriture des compétences des intercommunalités. Le cas échéant, les propositions de rédaction seront également faites.

Si le scénario choisi le justifie, les modalités d'évolution des moyens techniques et financiers des structures seront déterminées. Il s'agit ici de dimensionner les moyens humains, techniques et financiers appropriés à l'exercice des compétences statutaires, et le mode de mise en œuvre de ces moyens.

MODALITES DE L'ETUDE

- > Les réflexions et propositions portent sur l'exercice de la GEMAPI **ET** ce qui peut relever de la compétence des 2 syndicats de bassin versant (actuelle et future).
- > La démarche nécessitera la mise en place d'un ou de groupes de travail et d'un comité de pilotage. La concertation avec les décideurs locaux est essentielle pour la bonne appropriation de la démarche et une meilleure acceptation des scénarios étudiés et proposés.

- > La mission d'"animation de la co-construction" est complétée par une mission d'expertise, de conseil et de proposition.
- > L'expertise est attendue en matière juridique, financière, technique et institutionnelle.
- > L'étude devra intégrer les évolutions de la réglementation qui pourraient intervenir pendant la durée de l'étude. Si ces évolutions ont des conséquences sur le contenu de l'étude, le titulaire du marché devra en tenir compte et effectuer les modifications adéquates.
- > L'accompagnement par la mission d'appui territoriale de bassin (ou des structures qui la composent) sera recherché.

ACTEURS IMPLIQUES

Pour chacun des volets, les acteurs impliqués sont les élus des deux syndicats mixtes, mais aussi ceux des intercommunalités adhérentes.

Les structures "voisines" exerçant tout ou partie de la compétence GEMAPI (notamment Institution Intercommunale des Wateringues et USAN), seront consultées afin de prendre connaissances de leurs compétences actuelles, de leur mise en application, et des perspectives d'évolution.

Si des études similaires ou en partie similaires sont menées sur ces territoires, la cohérence des résultats sera recherchée.

Les partenaires extérieurs seront également consultés pour avis : Commissions Locales de l'Eau, services de l'Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements, Parc naturel régional...

Un Comité de Pilotage chargé de s'assurer de la conformité de l'étude avec le cahier des charges, et de valider les prestations à la fin de chaque phase sera constitué par les membres des bureaux des deux syndicats mixtes.

REUNIONS

Afin d'aboutir à une réelle concertation et appropriation de la démarche par les acteurs locaux, le prestataire s'engage à mettre en place une méthodologie d'animation développée dans son mémoire de réponse à la consultation. Son offre financière tient compte de cet engagement, elle est forfaitaire.

L'offre tient également compte des points réguliers à faire avec le maître d'ouvrage et avec le comité de pilotage.

Les documents préparatoires aux réunions seront transmis au moins 10 jours avant au maître d'ouvrage pour validation et transmission, le cas échéant, au groupe de travail ou comité de pilotage.

Le titulaire est chargé de la préparation des réunions, de l'animation et de la rédaction du compte-rendu.

DELAIS

Les résultats de l'étude sont attendus pour la fin de l'année 2017.

LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus sont les supports de réunions et leurs comptes-rendus, le rapport d'étude, les rapports intermédiaires et les projets de statuts.

En phase 2 seront fournis des fiches synthétiques de description des scénarios et de leur analyse comparative.

Le rapport final devra faire l'objet d'un rendu en 3 exemplaires papier en couleurs.

Les éléments cartographiques et plans devront être fournis sous format papier adapté afin d'en faciliter leur lecture.

Chaque rendu sera également remis sous format informatique compatible avec les logiciels WORD, EXCEL, et ARCGIS 9 (shapefile L93 :EPSG2154).

Tout élément cartographique devra être proposé sous format compatible avec ARCGIS.

Avant chaque réunion, un document écrit de travail en version numérique sera communiqué au SmageAa pour transmission aux personnes conviées (par voie électronique sauf exception) pour qu'ils l'aient reçu avant la réunion.

PIECES JOINTES

Périmètres administratifs et hydrographiques

Statuts

Rapports d'activité 2016